



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Bonnières-sur-Seine

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE  
D'UN AVIS DE TRANSPORT SUR LES LIEUX  
relatif à une procédure de reprise de sépultures en état d'abandon**

Je soussigné, Jérôme DURAND,  
Maire en exercice de la commune d'Osmoy (Yvelines),  
élisant domicile en l'hôtel de Ville, 14 chemin du Moutier,

certifie que, dans le cadre d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon suivantes,

- 1/ **Concession n° 51** (carré H n° 14) délivrée par acte du 22 septembre 1950 à Madame CARLU,
- 2/ **Concession n° 59** (carré H n° 7) délivrée par acte du 30 novembre 1956 à Monsieur René SOYER,

et conformément aux articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'avis de transport sur les lieux établi par moi le 19 décembre 2025 2025, valant convocation aux descendants et successeurs des concessionnaires décédés, pour assister au 2<sup>ème</sup> constat contradictoire de l'état d'abandon de deux concessions, a été dûment affiché en Mairie et au cimetière communal d'Osmoy le mardi 23 décembre 2025, soit un mois minimum avant la date de convocation.

Fait à Osmoy,  
Le 19 décembre 2025

Le Maire  
Jérôme DURAND



Affichage en mairie et au cimetière d'Osmoy